



## Charte de bénévolat

Tout bénévole accueilli et intégré dans l'association se voit remettre la présente Charte. Elle définit le cadre des relations et des règles du jeu qui doivent s'instituer entre les Responsables de l'association, les salariés permanents et les bénévoles.

### I. Rappel des missions et finalités de l'association

La mission de l'association CAIRE 84 est : L'organisation d'un « réseau solidaire » composé de professionnels bénévoles afin d'aider le chef d'entreprise et le travailleur non salarié dans ses démarches administratives, juridiques, sociales.

L'association CAIRE 84 remplit cette mission d'intérêt général :

- > De façon transparente à l'égard de ses adhérents, de ses bénéficiaires, de ses financeurs, de ses salariés permanents et de ses bénévoles,
- > En l'accompagnant de démarches d'évaluation de son utilité sociale.

### II. La place des bénévoles dans le Projet Associatif

Dans le cadre du Projet Associatif le rôle et les missions des bénévoles sont plus particulièrement les suivantes :

- > Apporter des réponses à des problématiques rencontrées par les chefs d'entreprise et travailleurs non-salariés
- > Apporter une aide, un accompagnement<sup>1</sup> de la personne malade par l'intermédiaire de la chargée de mission CAIRE84 ou selon les cas via le chef d'entreprise directement.

---

<sup>1</sup> Préalablement défini avec l'association CAIRE84 au cas par cas.



### III. Les droits des bénévoles

L'association CAIRE84 s'engage à l'égard de ses bénévoles :

> **En matière d'information :**

- À les informer sur les finalités du contenu du Projet, les principaux objectifs de l'année, le fonctionnement et la répartition des principales responsabilités,
- À faciliter les rencontres souhaitables avec les dirigeants de l'association, les autres bénévoles, les salariés permanents et les bénéficiaires,

> **En matière d'accueil et d'intégration :**

- À les accueillir et à les considérer comme des collaborateurs à part entière, et à considérer chaque bénévole comme indispensable,
- À leur confier, bien sûr en fonction de leurs besoins propres, des activités en regard avec leurs compétences, leurs motivations et leur disponibilité,
- À définir les missions, responsabilités et activités de chaque bénévole,
- À situer le cadre de la relation entre chaque bénévole et l'Association dans « une convention d'engagement »

> **En matière de gestion et de développement de compétences :**

- À assurer leur intégration et leur formation par tous les moyens nécessaires et adaptés à la taille de l'association : formation formelle, tutorat, compagnonnage, constitution d'équipes...,
- À organiser des points fixes réguliers sur les difficultés rencontrées, les centres d'intérêts et les compétences développées,


L'association conserve le droit d'interrompre l'activité et la mission d'un bénévole, mais, dans toute la mesure du possible, en respectant des délais de prévenance raisonnables.

### IV. Les obligations des bénévoles

L'activité bénévole est librement choisie ; il ne peut donc exister de liens de subordination, au sens du droit du travail, entre l'association CAIRE84 et ses bénévoles, mais ceci n'exclut pas le respect de règles et de consignes.

Ainsi, le bénévole s'engage à :

- > Adhérer à la finalité et à l'éthique de l'association CAIRE84,
- > Se conformer à ses objectifs,
- > Respecter son organisation, son fonctionnement,

- 
- > Assurer de façon efficace sa mission et son activité, sur la base des horaires et disponibilités choisis conjointement, au sein « d'une convention d'engagement » et éventuellement après une période d'essai,
  - > Exercer son activité de façon discrète, dans le respect des convictions et opinions de chacun,
  - > Considérer que le bénéficiaire est au centre de toute l'activité de l'association, donc à l'accompagner, avec tous les égards possibles,
  - > Collaborer avec les autres acteurs : dirigeants, salariés permanents et autres bénévoles,

Les bénévoles peuvent interrompre à tout moment leur collaboration, mais s'engagent, dans toute la mesure du possible, à respecter un délai de prévenance raisonnable.

## **V. Relation bénévoles - bénéficiaires**

Il est bien entendu que les services d'accompagnement proposés par les bénévoles (assistance administrative, bancaire, etc.) n'engagent en rien ces derniers. Le bénéficiaire reste seul responsable des décisions prises suite aux avis et conseils des bénévoles. Le bénéficiaire signe une décharge.

A : le :

**Signature :**

***Précédé de la mention lu et approuvé. Je m'engage en tant que bénévole au sein de l'association CAIRE84.***

Association représentée par :

Pierre MARQUESTAUT, Président de l'association CAIRE84.